

Sainte-Thérèse, le 15 juin 2020

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès aux documents concernant la propriété située au 981, chemin Des
Hauteurs à Saint-Hippolyte

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 1^{er} juin dernier, concernant l'objet
précité.

Vous trouverez ci-joint le document visé par votre demande. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation du 6 novembre 1990, 2 pages

Vous noterez que des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53-54 de la
Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des
renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et
sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez
demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information.
Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi
qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au
numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (4)



Laval, le 6 novembre 1990

Alain et Jean-Guy Clermont
propriétaires
Restaurant Chalet les Hauteurs
art. 53-54

A l'attention de: Monsieur Jean-Guy Clermont

Objet: Certificat d'autorisation
Evacuation des eaux usées
Municipalité de St-Hippolyte

N/DOSSIER: 7330-00397-00

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation que vous nous avez soumise le 2 novembre 1990, je vous annonce qu'en vertu des pouvoirs conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes seront effectués au 981, chemin des Hauteurs à St-Hippolyte et peuvent être décrits comme suit:

- 1) Installation d'une fosse septique ayant un volume effectif de 12,0 mètres cubes, conforme à la norme BNQ 3680-901.
- 2) Construction de deux éléments épurateurs de type modifiés d'une superficie de 126,72 mètres carrés chacun, ayant les caractéristiques suivantes: 8 rangées de drains rigides perforés de 100 mm de diamètre, d'une longueur de 12 mètres, espacées de 1,2 mètre, centre en centre, bouclées à leurs extrémités et conformes à la norme BNQ 3624-050.
- 3) Installation d'un piège à matières grasses ayant un volume de 700 litres de modèle PMG-2, ou équivalent.
- 4) Installation d'une station de pompage munie d'une pompe submersible d'une capacité de pompage de 1,21 L/s pour une tête d'eau de 9,5 mètres.

Ces installations desserviront un restaurant de 70 places, un bureau pour 4 employés et une salle de réception pour 100 personnes.

Le tout tel que représenté au plan et devis préparé par Gilles Payette, ingénieur, en date du 2 novembre 1990.

.../2

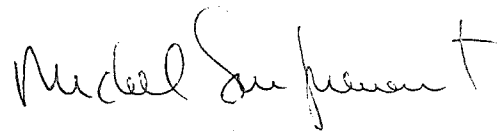
Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.


"Le consultant devra produire un avis de conformité attestant que les travaux ont été réalisés conformément aux plans et devis autorisés et ce dès que les travaux seront entièrement complétés".

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

pour le ministre
de l'Environnement,



 Claude Rouleau
Directeur régional

RG/lr

c.c.: Municipalité St-Hippolyte
Gilles Payette, ing.